

## VILLE DE SAINT-PASCAL

### AVIS PUBLIC

#### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 429-2026 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée Me Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du conseil du 1<sup>er</sup> juin 2026, le projet de règlement numéro 429-2026 établissant le code d'éthique et de déontologie des employées et employés municipaux de la Ville de Saint-Pascal a été présenté et a fait l'objet d'un avis de motion.
2. Le projet de règlement numéro 429-2026 établit les règles d'éthique et de déontologie auxquelles seront assujettis les employées et employés municipaux de la Ville de Saint-Pascal. Il peut être résumé comme suit :

Les buts poursuivis par l'adoption du projet de règlement numéro 429-2026 sont :

- d'accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- de prévenir les conflits éthique et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant dans le projet de règlement et devant guider les employés municipaux dans l'exercice de leurs fonctions sont l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens, la loyauté envers la municipalité, la recherche de l'équité, l'accueil, le dynamisme, la transparence, la solidarité, la collaboration et l'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité.



Les règles de conduite énoncées au projet de règlement ont pour objectifs, notamment, de prévenir :

- toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Également, le projet de règlement précise des situations constituant des conflits d'intérêts, établit des règles quant à l'utilisation des ressources de la municipalité, à la communication des renseignements confidentiels et lors de la fin d'emploi. Il prévoit des mécanismes de prévention et de contrôle ainsi que des sanctions en cas de manquement.

Le projet de règlement numéro 429-2026 remplace le Règlement numéro 375-2022 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Pascal.

3. L'adoption du Règlement numéro 429-2026 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés et employés municipaux de la Ville de Saint-Pascal est prévue lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pascal qui se tiendra le **lundi 6 juillet 2026, à 20 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville à Saint-Pascal.
4. Tout intéressé peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 429-2026 en s'adressant auprès de la soussignée à l'hôtel de ville, 465, rue Taché, Saint-Pascal sur les heures d'ouverture des bureaux de l'hôtel de ville.

Fait à Saint-Pascal, ce 9<sup>e</sup> jour de juin 2026.

La greffière,

  
Louise St-Pierre, avocate, OMA



## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus dans l'édition de la semaine du 15 juin 2026 du journal Le Placoteux et que j'ai affiché une copie à l'hôtel de ville le 15 juin 2026.

Signé à Saint-Pascal, ce 15<sup>e</sup> jour de juin 2026.

La greffière,

  
Louise St-Pierre, avocate, OMA

